PRÉFET
DU VAL-D'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Cabinet

Réf : PREF95/CAB/TF/Vigipirate

Cergy, le 17 juillet 2025

Le préfet du Val-d'Oise

à

Madame la présidente du conseil départemental

Mesdames et messieurs les maires

Mesdames et messieurs les présidents des établissements publics de coopération intercommunale

Objet : Adaptation de la posture VIGIPIRATE « été-automne *2025* ».

Le Premier ministre a approuvé la nouvelle posture du plan VIGIPIRATE pour la période « *été-automne 2025* », applicable à compter du 1er juillet 2025 et jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « *Urgence attentat* » au regard de l'état de la menace terroriste et de l'instabilité au Proche et au Moyen-Orient.

Dans ce contexte, la nouvelle posture, marquée par la période des vacances estivales, par des flux importants de voyageurs dans les transports et par de nombreux rassemblements de personnes, maintient l'accent sur :

- la sécurité des rassemblements festifs, culturels et religieux ;
- la sécurité des transports collectifs et des bâtiments publics ;
- la sécurité des lieux de culte et des établissements d'enseignement ;
- la sécurité du numérique.

La capacité à faire face à une attaque terroriste dans les lieux de rassemblement de personnes demeure une priorité. Les organisateurs de manifestations sont invités à adapter les mesures de sûreté qui leur incombent en fonction des vulnérabilités particulières des lieux, de la fréquentation et des amplitudes horaires d'ouverture (*jour/nuit*), du contexte local évalué avec les services de police ou de gendarmerie. Ils doivent être sensibilisés aux bons comportements à adopter en cas de situation suspecte, de menace d'attaque terroriste, de confinement ou d'évacuation selon les situations.

En outre, lors de ces rassemblements, il convient de veiller à la mise en place de dispositifs solides de protection contre les véhicules béliers, ainsi qu'aux mesures permettant de limiter ou interdire le stationnement aux abords de l'évènement.

Au-delà de la nécessaire sécurisation des bâtiments publics et institutionnels, un effort doit être porté sur la protection des établissements scolaires et périscolaires, d'enseignement supérieur et de recherche ainsi que sur la sécurisation des lieux de culte. A cet égard, lorsque les circonstances le nécessitent, il importe de prendre localement des mesures temporaires d'interdiction de circuler et de stationner aux abords de ces sites sensibles.

Je vous invite à prendre contact de manière très régulière, et à chaque fois que nécessaire, avec le chef de la circonscription de police ou de la brigade concernée (*ou un référent nominativement désigné au sein du commissariat ou de la brigade*) pour adapter les dispositifs de sécurité autour des sites sensibles, en fonction des moyens disponibles.

Face à la menace de cyber-attaques, qu'elles soient d'origine étatique ou cybercriminelle, il est essentiel que la capacité de communication entre le personnel en charge de répondre à la crise soit maintenue. Il convient donc de vérifier que les annuaires de crise, contenant les contacts du personnel pertinent en cas de crise, sont bien mis à jour et correctement diffusés à tous les acteurs. Les moyens de communication alternatifs et sécurisés doivent également être testés régulièrement.

Je vous rappelle que le ministère de l'Intérieur a publié un « *Guide des bonnes pratiques de sécurisation d'un évènement de la voie publique* », disponible sur son site internet : https://www.interieur.gouv.fr/Publications/Securisation-des-evenements-de-voie-publique. Il peut être utilement complété par le guide des bonnes pratiques pour la sûreté des espaces publics accessible via le lien https://www.sgdsn.gouv.fr/vigipirate/les-guides

Le préfet,
pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet

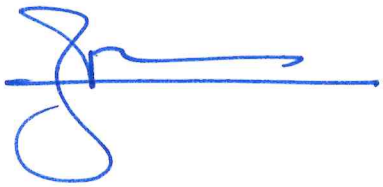

Thomas FOURGEOT

Copie à :
- *Madame et messieurs les sous-préfets d'arrondissement*
- *Monsieur le directeur interdépartemental de la police nationale*
- *Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale*
- *Monsieur le directeur du SDIS 95*
- *Mesdames et messieurs les chefs de service de l'Etat*